

Le DIRECTEUR

Décision du 6 septembre 2024 fixant la composition du comité électoral consultatif de SUPMICROTECH

Vu l'article D. 719-3 du code de l'éducation ;
Vu l'article 24 des statuts de de l'Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques NSMM ;

DECIDE

Article 1 :

Le comité électoral consultatif de SUPMICROTECH est composé des membres suivants :

- 1) Du directeur, qui préside les réunions du comité électoral consultatif, ou son représentant :
 - Monsieur Pascal VAIRAC
- 2) Du directeur général des services :
 - Monsieur David MAUPIN
- 3) De la directrice des ressources humaines :
 - Madame Nadia ZAIDI
- 4) D'un représentant de Mme la rectrice d'académie de Besançon :
 - M. Olivier BRAUN, contrôleur juridique au sein de la délégation régionale à l'enseignement supérieur,
- 5) D'un membre élu ou non de chaque liste représentée au conseil d'administration (ou de son suppléant) :
 - Collège A : Monsieur Emmanuel FOLTÊTE
 - Collège B : Monsieur Joseph GAVOILLE
 - Collège C : Monsieur Romain JAMAULT
 - Collège BIATSS : Monsieur Philippe ABBE
 - Collège Usagers : Monsieur Romain JANEAU
- 6) Des délégués des listes de candidats lorsqu'ils sont connus.

La responsable des affaires juridiques et institutionnelles, Madame Marine HOSPITAL, participe au comité électoral consultatif en tant qu'invité.

Article 2 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision ainsi que de sa publication sur le site internet de SUPMICROTECH et de sa transmission à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités.

Besançon, le 6 septembre 2024

Le Directeur de SUPMICROTECH



Pascal VAIRAC

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line and a large, sweeping loop that crosses it.